

A noter

Lors d'une hospitalisation n'oubliez pas de signaler à l'équipe soignante et au médecin que vous avez déjà rédigé des directives anticipées.

Vous devez alors en fournir un exemplaire ou préciser à qui vous l'avez remis.

Il sera inclus dans votre dossier médical hospitalier.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à votre médecin ou à un professionnel de santé qui pourra vous aider.



Centre Hospitalier Georges Decroze

EHPAD

5 rue Ambroise Croizat

BP 30149

60721 Pont Sainte Maxence

Téléphone : 03 44 31 77 00



Les directives anticipées



Si vous le souhaitez,
vous pouvez rédiger vos
directives anticipées



A quoi servent les directives anticipées ?

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées.
Ce n'est pas une obligation.

Les directives anticipées permettent de faire connaître vos volontés au médecin et de les faire respecter si un jour vous n'êtes plus en mesure de les exprimer.

Les directives anticipées expriment vos volontés concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement et d'actes médicaux destinés à traiter ou à faire un diagnostic avant traitement.

Depuis la loi du 2 février 2016, le médecin devra les respecter pour les décisions d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale



Tant que vous êtes capable d'exprimer vos volontés, vos directives anticipées ne seront pas consultées.

Conditions particulières :

Une personne sous protection juridique ou sous curatelle peut rédiger des directives anticipées.

Une personne faisant l'objet d'une mesure de tutelle peut rédiger ses directives anticipées avec l'autorisation préalable du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Le tuteur ne peut ni l'assister ni le représenter pour les rédiger.



A qui les confier ? Où les conserver ?

Il est essentiel que l'existence de vos directives anticipées soit connue et qu'elle soit facilement accessible.

Le formulaire peut être conservé par vous-même, remis à votre médecin, à votre personne de confiance, à un membre de votre famille, à un proche.



Quelle est leur durée de validité ?

Elles sont valables sans limite de temps.

Vous pouvez les modifier totalement ou partiellement ou les annuler à tout moment.



Comment faire ?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur un papier libre, après avoir mentionné vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, datées et signées.

Vous pouvez également utiliser le formulaire mis à votre disposition.

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e), une personne peut le faire pour vous devant deux personnes de votre choix (dont votre personne de confiance si vous l'avez désignée).